



**Interdiction de laver
les véhicules**

Ne pas laver hors stations professionnelles
équipées de système à haute pression
ou de recyclage

sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique et pour les organismes liés à la sécurité.



**Interdiction de remplir ou vidanger
les piscines privées...**

sauf les piscines maçonnées lors de la première
mise en service pour réception de travaux

Le remplissage complémentaire des piscines est autorisé de 20 h à 8 h.

Pour les piscines ouvertes au public : le remplissage et la vidange sont soumis à autorisation auprès de l'ARS ou de la DDT.



**Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés,
les jardins potagers et les massifs fleuris**

Interdiction de 8 h à 20 h.



**Interdiction d'arroser
les stades, les golfs...
entre 8h et 20h**

Pour les golfs :
réduction de 30 % des volumes d'eau

Un registre de prélèvement devra être rempli.



**Interdiction
de l'irrigation par aspersion
des cultures
entre 11h et 18h**

Sauf pour le maraîchage pendant les 15 premiers jours après repiquage, semis ou plantation avec justification (espèce, date de l'implantation et fréquence d'arrosage : heure et durée).



**Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées**

Sauf

- impératifs sanitaires ou sécuritaires
- réalisé par des balayeuses laveuses automatiques



**Fermeture
des fontaines publiques et privées
en circuit ouvert**

Sauf dérogation validée par le comité ressource en eau.